

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 17 juin 2025 par L'Entreprise « INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE » – ZI La Loge – 17290 AIGREFEUILLE pour réaliser des travaux de terrassement pour dalle de poste pour chantier des digues – Sur la parcelle A3815 - Rue du Port à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux ci-dessus cités.

**ARRETE**

**Article 1 : L'Arrêté 40-2025 est modifié comme suit : A compter du 07 juillet 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux** l'autorisation est donnée à l'entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE de réaliser des travaux de terrassement pour dalle de poste pour chantier des digues – **sur la Parcelle A3815 - Rue du Port à CHARRON (17230). (Voir plan ci-dessous).**

**Article 2 :** Les autres article de l'arrêté 40-2025 restent inchangés.

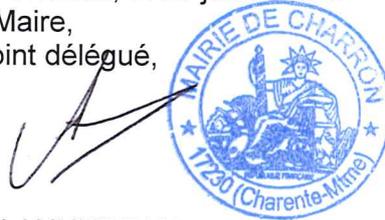
**Article 3 :**

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise « INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE »,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise « INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE » et à la Gendarmerie.

Fait à Charron, le 03 juillet 2025  
P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU

